

Cadres et outils de la coopération transfrontalière

Cette quatrième partie de l'atlas est consacrée aux cadres administratifs, juridiques, politiques et financiers dans lesquels évoluent les acteurs locaux de la coopération transfrontalière à l'échelle :

- nationale : structures intercommunales,
- communautaire : gestion de l'objectif 3,
- européenne : conventions internationales du Conseil de l'Europe et accords interétatiques relatifs aux modalités de la coopération transfrontalière.

Ces cadres peuvent correspondre aux périmètres des structures intercommunales françaises frontalières.

A l'échelle européenne, se superposent deux dispositifs : celui des outils et des principes juridiques relatifs à la coopération transfrontalière créés par la ratification d'accords internationaux et celui des financements des projets de coopération par les fonds européens et nationaux consacrés à la coopération transfrontière. Chacun de ces cadres définit des espaces de projets qui se recoupent sans se superposer.

La connaissance de ces cadres permet de comprendre le fonctionnement de la coopération transfrontalière, sa structuration et son évolution depuis une dizaine d'années, autant sur le plan des projets, comme au sein des agglomérations transfrontalières (*cf troisième partie de l'Atlas*), que sur l'encadrement administratif et juridique des actions de coopération transfrontalière (Objectif 3, accords interétatiques).

Ces différentes cartes permettent également d'appréhender la complexité de gestion des territoires transfrontaliers liée à la superposition de cadres de nature et de contenu différents, tout en permettant une vision d'ensemble de leur articulation géographique.